

SARL LA PASSERELLE

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 500 EUROS**

Siège social : Quartier Marigot
Villa Blue Indies BP 135
97095 SAINT BARTHELEMY

R. C. S. BASSE-TERRE 448 729 558

SIRET 448 729 558 00040

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 21 AVRIL 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 21 avril
A ONZE HEURES**

Les Associés ci-après dénommés, membres de la SARL dénommée LA PASSERELLE se sont réunis d'un commun accord au siège social de la Société régulièrement convoqués.

La séance est présidée par Monsieur Xavier MARGOLIS, gérant de ladite Société.

Sont présents à cette Assemblée :

- La Société ETABLISSEMENTS VILY,
Représentée par Monsieur Hervé MARGOLIS,
Propriétaire de QUATRE MILLE CENT VINGT CINQ PARTS,
CI.....4 125

- Monsieur Xavier MARGOLIS, propriétaire de TROIS MILLE
TROIS CENT SOIXANTE QUINZE PARTS,
CI.....3 375

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL,
SEPT MILLE CINQ CENT, CI.....7 500

L'ensemble des associés étant présents, Monsieur Xavier MARGOLIS, gérant, constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 5 – SIEGE SOCIAL des statuts

Le gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social.

Le siège social est transféré de :

Villa Blue Indies
Quartier Marigot BP 135
97095 SAINT BARTHELEMY CEDEX

A

Petit Cul de Sac
Domaine du Levant Villa Gaïacs BP 135
97095 SAINT BARTHELEMY CEDEX

A compter du 21 avril 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au siège social de sorte que sa rédaction soit désormais la suivante :

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Petit Cul de Sac
Domaine du Levant Villa Gaïacs BP 135
97095 SAINT BARTHELEMY CEDEX

Le reste demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

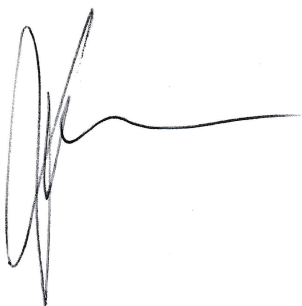
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant ou tout porteur d'extraits ou de copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Monsieur Xavier MARGOLIS



Pour la société
ETABLISSEMENTS VILY
Monsieur Hervé MARGOLIS

